

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**Conseil Municipal : séance du 11 mai 2021**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle Beg er Lann à 18H30, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.

**Convocation et affichage le 05 mai 2021**

**Nombre de conseillers : 15 Présents : 15 votants : 15**

**Présents** : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Caroline ZAGRODKA, Hélène MAHEO, Romain JULÉ, Nicolas GODARD.

**Absents représentés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Murielle MUSSA-PERETTO

*A partir de 19 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 21 janvier 2021.*

*Les journalistes pourront par contre assister au conseil municipal, pour motif professionnel. Par définition, cette séance ne sera pas à huis – clos.*

*La séance sera organisée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes »*

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption de l'ordre du jour

• **Procès-verbal de la séance du 27 mars 2021** (N°D\_11MAI2021\_01)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

**1/ Adoption du règlement intérieur : modificatif** (N°D\_11MAI2021\_1)

Les conseillers municipaux ont reçu une copie du courrier de Caroline ZAGRODKA, demandant une nouvelle fois une modification du règlement intérieur.

Monsieur Le Maire précise qu'il a saisi le Préfet et Le Procureur de La République du détournement, par la liste de la minorité, de la page Facebook de la commune. A ce jour, la commune n'a aucun retour mais les délais d'instruction peuvent être assez longs.

Après débat et confrontation des différents points de vue

A la majorité des membres présents le Conseil Municipal décide :

-de maintenir en l'état le règlement intérieur dans l'attente des réponses du Préfet et du Procureur de la République.

(Pour : 13 abstentions : 0 contre : 2 (Caroline ZAGRODKA et Nicolas GODARD))

Un débat entre les élus de la majorité et les élus de la minorité porte sur l'utilisation de la page facebook de la commune et sur l'exercice du droit d'expression des élus de la minorité dans les supports d'information.

Monsieur Le Maire rappelle que pour le moment, il attend le retour de La Préfecture et du Procureur de La République, comme il l'a précisé avant le vote.

## **2/ Projet d'extension de l'école : rénovation du pôle scolaire et périscolaire : résultat de la consultation à procédure adaptée : construction d'un bâtiment modulaire à usage scolaire et restauration**

(N°D\_11MAI2021\_2)

Monsieur Le Maire précise que chaque conseiller municipal a reçu avant la séance une copie du rapport d'analyse des offres et une copie de plans du projet retenu.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé :

- le programme de travaux établi en concertation avec le corps enseignant
- autorisé Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour ces travaux
- validé le plan de financement prévisionnel
- autorisé Monsieur Le Maire à signer les autorisations d'occupation des sols relatives à ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux était de : 1 890 000 € HT, dont la construction d'un bâtiment modulaire était estimée à 1 250 000 € HT. Le point aujourd'hui concerne uniquement le lot construction du bâtiment modulaire

Le cabinet de maîtrise d'œuvre est le cabinet ARMOR ECONOMIE associé au Cabinet d'Architecture CAO.

Dans un premier temps, un appel à la concurrence a été lancé pour le bâtiment modulaire à usage scolaire et restauration en procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres (procédure adaptée) s'est réunie le lundi 03 mai 2021. Monsieur Le Maire précise que 4 candidats ont déposé une offre. Les dossiers reprenaient globalement toutes les fonctionnalités établies dans le cahier des charges en concertation avec le corps enseignant. Le choix s'est porté sur l'aspect technique et financier.

En résumé, Monsieur Le Maire donne les conclusions de ce rapport présenté en commission : c'est l'entreprise MADERA de LA ROCHE SUR YON, qui a recueilli l'unanimité des suffrages de la commission d'appel d'offres (procédure adaptée) en se basant sur l'architecture qui convenait le mieux, l'aspect technique et le choix des matériaux. C'est une construction à ossature bois.

Les résultats de la consultation sont les suivants : L'entreprise MADERA est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la

consultation : valeur technique 60 % - prix : 40 %. La proposition de l'entreprise MADERA est raisonnable à 1 152 494 € inférieure à l'estimatif fixé à 1 250 000 € HT.

Monsieur Le Maire précise que les autres consultations seront lancées prochainement et notamment la consultation pour la démolition, qui doit commencer en juillet 2021.

Après explications,

Après débat et confrontation des différents points de vue

Sur proposition de la commission d'analyse des offres (procédure adaptée),

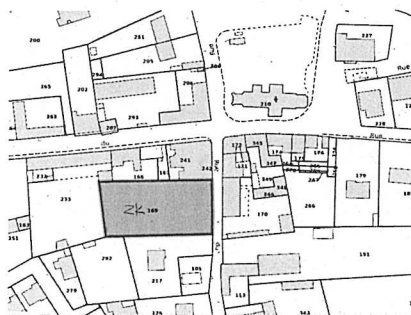
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise MADERA pour un montant de 1 152 494 € HT
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les marchés avec l'entreprise retenue
- D'autoriser Monsieur Le Maire à poursuivre les consultations pour ces travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les autorisations d'occupation des sols relatives à ces travaux.

(Pour : 13 abstentions : 2 (Caroline ZAGRODKA et Nicolas GODARD) contre : 0)

### **3/ Acquisition de la parcelle ZK169 rue du Penher auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (N°D\_11MAI2021\_3)**

Monsieur Le Maire précise que ce point concerne le terrain ZK 169 situé Rue du Penher.



Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser, sur une parcelle cadastrée ZK 169 d'une superficie de 1.727 m<sup>2</sup>, sise rue du Penher, en cœur de bourg, un projet de logements accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées, sous forme de maisons mitoyennes de plain-pied de type T2 et T3.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'une emprise foncière sise rue du Penher. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Sainte-Hélène a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 21 septembre 2016.

L'EPF Bretagne a acquis la nue-propriété du bien suivant :

Date	Vendeur	Parcelle	Nature	Prix de vente
13/07/2018	BOUISSET	ZK 169	Non bâti	86.350,00 €

La commune de Sainte-Hélène ayant acquis l'usufruit de cette parcelle.

La commune de Sainte-Hélène ne souhaitant plus poursuivre le projet de réalisation de Logements Locatifs Sociaux accessibles PMR et personnes âgées, émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne la nue-propriété de cette parcelle ZK 169 de 1.727 m<sup>2</sup>.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Sainte-Hélène et l'EPF Bretagne le 21 septembre 2016,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de réalisation de Logements Locatifs Sociaux accessibles PMR et personnes âgées, la commune de Sainte-Hélène a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Penher,

**Considérant** que la commune de Sainte-Hélène ne souhaitant pas poursuivre ce projet mais envisage une cession sur le marché privé, il convient que l'EPF revende à la commune de Sainte-Hélène la nue-propriété de la parcelle ZK 169 de 1.727 m<sup>2</sup>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE-QUATRE-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS-ET-QUATRE-VINGT-SEPT-CENTIMES (85.477,87 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 84.903,64 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 574,23 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Sainte-Hélène remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 21 septembre 2016 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune ne peut s'engager à respecter ces critères,

Considérant que le non-respect des critères entraîne, conformément à l'article 5.9 de la convention opérationnelle, l'application d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession HT, soit HUIT-MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-EUROS-ET-TRENTE-SIX-CENTIMES (8.490,36 €),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Sainte-Hélène de la nue-propriété de la parcelle cadastrée ZK 169 d'une contenance de 1.727 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE-

QUATRE-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS-ET-QUATRE-VINGT-SEPT-CENTIMES  
(85.477,87 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, de la nue-propriété du bien ci-dessus désigné, au prix de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE-QUATRE-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS-ET-QUATRE-VINGT-SEPT-CENTIMES (85.477,87 EUR) TTC

**ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

**AUTORISE** le versement par la commune de Sainte-Hélène, à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une pénalité d'un montant de HUIT-MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-EUROS-ET-TRENTE-SIX-CENTIMES (8 490,36 €),

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

(Pour 13 abstentions : 2 (Caroline ZAGRODKA et Nicolas GODARD) contre : 0)

#### **4/ Ecole Privée Saint Joseph : contrat d'association et convention de forfait communal**

(N°D\_11MAI2021\_4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux classes de l'école Privée St Joseph sont soumises au régime du contrat d'association (suivant contrat n° 346 CA en date du 4 Octobre 2012 et avenant n° 1 du 21 Juin 2013).

Ce contrat prévoit le financement des dépenses de fonctionnement matériel dont le montant est calculé sur la base des besoins d'un élève de l'enseignement public, l'équivalent étant versé pour chaque élève de l'école privée.

La classe des maternelles bénéficie d'une participation financière au titre d'une convention de forfait communal (Délibération du 2 juillet 2013).

Il rappelle également que les aides financières sont versées uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune.

Hélène MAHEO, intéressée sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-De fixer les participations financières à l'école privée St Joseph pour l'année 2021 comme suit :

##### Contrat d'Association

Classe primaire : 14 élèves x 315.54 € = 4 417.56 €

##### Convention Forfait communal

Classe Maternelle : 16 élèves x 1 121.19 € = 17 939.04 €

Soit un total de : 22 356.60 €

(rappel : 17 169.10 € en 2020, 15 060.64 € en 2019).

Ces participations financières seront mandatées à l'association gestionnaire de l'établissement, sous forme d'acomptes trimestriels.

(Pour : 14)

#### **5/ Dispositif argent de poche (N°D\_11MAI2021\_5)**

Christèle PERREL, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires-enfance-jeunesse présente le dispositif d'argent de poche. C'est un renouvellement du dispositif mis en place l'été 2020, qui a permis à 16 jeunes de réaliser 2 missions de 3 heures.

Le dispositif argent de poche donne la possibilité aux jeunes hélénois âgés de 15 à 17 ans souhaitant s'investir sur la commune, de réaliser des missions ponctuelles de proximité permettant d'améliorer le cadre de vie.

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires sur une demi-journée. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 euros la demi-journée.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie (services techniques, périscolaires, administration...) et sont encadrés par les agents communaux ou élus.

Monsieur Le Maire propose de renouveler ce dispositif qui a connu un vif succès en 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le dispositif « argent de poche ».

#### **6/ Subvention à l'association LaPach (N°D\_11MAI2021\_6)**

Yann RAOUL, adjoint aux affaires générales, culture, communication et vie associative présente la demande de l'association Hélénoise LaPach récemment enregistrée en Sous-Préfecture de Pontivy. Elle a pour objectif d'encourager et favoriser l'éveil à la culture et à l'actualité. Son projet principal est l'organisation d'un festival de Bandes Dessinées les 5 et 6 février 2022 en rapport avec l'histoire, les sociétés, les femmes et les hommes, leur environnement.

Pour cela, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'installation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 500 € à l'association LaPach, pour son installation.

#### **7/ Modification des statuts de la communauté de communes : ajout de la compétence facultative « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, (N°D\_11MAI2021\_7)**

La loi du 24 décembre 2019 dite « loi LOM » a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AM) locale. Les communautés de communes qui ne sont pas obligatoirement Autorités Organisatrices des Mobilités étaient amenées à se positionner sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

Par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé :

-de modifier les statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence facultative « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

- de solliciter les communes membres de la CCBBO, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-est favorable à la modification des statuts de la CCBBO.

**8/ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement occasionnées par l'ouverture du centre éphémère de vaccination de Port-Louis (N°D\_11MAI2021\_8)**

Gladys LE SAUSSE, adjointe aux solidarités, à l'entraide et aux actions sociales expose les motifs.

L'Agence Régionale de Santé a missionné la Ville de Port-Louis pour ouvrir un centre de vaccination éphémère ouvert à l'ensemble des neuf communes composant l'ex-canton de Port-Louis à savoir : Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène.

Ce centre a été ouvert pour la première injection les 16 et 17 avril et pour la seconde injection les 11 et 12 mai 2021

L'ouverture de ce centre éphémère a occasionné des frais de fonctionnement : restauration, frais pharmaceutique, ... la dépense engagée est de l'ordre de 1 170,00 € soit 130,00 € par commune. A noter que la Ville de Port-Louis n'a, volontairement, pas imputé les dépenses de personnel dans cette répartition

Cet accord est formalisé par une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- de fixer, en accord avec l'ensemble des neuf communes de l'ex-canton de Port-Louis, la participation par commune aux charges de fonctionnement du centre éphémère de vaccination de Port-Louis à la somme de 130,00 €

**9/ Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal (N°D\_11MAI2021\_9)**

**- Lotissement communal : validation du contrat de maîtrise d'œuvre**

La commune a lancé une consultation (procédure adaptée) auprès de 3 géomètres en vue de réaliser la maîtrise d'œuvre du lotissement communal, rue de Lizourden.

C'est le cabinet de maîtrise d'œuvre NICOLAS ASSOCIES qui a été retenu, pour une mission de base de 23 000 € HT, 400 € HT de bornage (par lot).

Les conseillers municipaux ont reçu une copie du contrat d'études.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider le contrat d'études proposé par le cabinet NICOALS ASSOCIES.

(Pour : 13 abstentions : 2 (Caroline ZAGRODKA et Nicolas GODARD) contre : 0)

**Signature d'une assurance complémentaire : GROUPAMA pour un montant de : 3 111.31 € TTC.**

Monsieur Le maire informe qu'il vient de signer avec GROUPAMA un contrat pour les élus.

Monsieur Le Maire expose :

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité prévoit l'obligation de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir :

- 1/ la Protection contre les violences, menaces ou outrages des élus et de leur entourage (L. 2123-35 du CGCT).
- 2/ la Protection de la commune contre les poursuites pénales (L. 2123-34 du CGCT).

Après vérification, il s'avère que le contrat d'assurances de la commune (signé en 2019) ne couvre pas ces nouvelles obligations.

L'avenant proposé par GROUPAMA est signé par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**10/ Elections départementales et régionales : point sur l'organisation du scrutin**

Un point est fait sur l'organisation des élections qui se dérouleront le 20 juin 2021 (1<sup>er</sup> tour) et le 27 juin 2021 (2<sup>nd</sup> tour)

**11/ Questions diverses**

-panneaux et marquage au sol

Un point est fait sur les panneaux et le marquage au sol notamment des CVCB (chaussée à voie centrale banalisée) qui n'est pas à jour.

Monsieur Le Maire confirme que ce point fait partie de l'étude menée sur les mobilités par la CCBBO.

-point sur le coût définitif de l'abandon du projet d'école en économie circulaire.

Monsieur Le Maire rappelle que la CCBBO est maître d'ouvrage sur ce projet et qu'à ce jour les discussions avec le cabinet d'architecture ne sont pas terminées. Monsieur Le Maire estime à 170 000 € approximativement le montant des dépenses engagées depuis le début de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19H40

Le Maire



Jean-Yves CROGUENNEC